

La Ville de Chelles s'engage
contre les violences conjugales

VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

LA LOI VOUS PROTÈGE

Si vous êtes témoin de violences conjugales,
ce dépliant peut aussi vous être utile.



**Victime de violences, ne restez pas seul(e)
avec vos doutes et vos inquiétudes. Parlez-
en à votre entourage et/ou à des personnes
de confiance :**

**un agent de police, un médecin, un
pharmacien, un travailleur social de la
Maison des solidarités, un agent de la
Ville, aux associations spécialisées de
lutte contre les violences, un avocat, etc.**

LES FORMES DE VIOLENCES

- Votre partenaire vous agresse, vous frappe, vous pousse, vous secoue, puis vous promet de ne plus recommencer et de changer. (**Violences physiques**)
- Votre partenaire vous touche les parties intimes ou vous force à avoir une relation sexuelle alors que vous ne le voulez pas. (**Violences sexuelles**)
- Votre partenaire vous menace, vous humilie, se moque de vous en public, vous fait du chantage, vous interdit de sortir et de rencontrer du monde. (**Violences verbales et psychologiques**)
- Votre partenaire vous interdit de travailler, d'avoir accès à vos documents administratifs ou à vos comptes bancaires. (**Violences économiques et administratives**)
- Votre partenaire vous trace, vous harcèle, vous insulte par téléphone ou sur les réseaux sociaux, vous menace de diffuser des photos ou vidéos intimes de vous. (**Cyberviolences**)

**VOUS N'ÊTES PAS RESPONSABLE.
LA LOI VOUS PROTÈGE**

**Vous pouvez être écouté(e)
et accompagné(e) dans
vos démarches pour sortir
de l'isolement, vous protéger
vous, et le cas échéant,
vos enfants.**



LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

Effectuez un examen médical le plus tôt possible

Vous pouvez faire constater par un médecin les violences subies, à la fois physiques et psychologiques.

Le « certificat médical de constatation » est un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire, même si elle a lieu plusieurs mois après. Vous pouvez aussi prendre des photos de vos blessures.

Rassemblez des témoignages et des preuves (même sans dépôt de plainte)

Les témoignages écrits des proches, amis ou voisins, sont des éléments importants pour appuyer votre déclaration. Ils doivent être datés, signés et accompagnés d'une copie de la pièce d'identité du témoin.

Tout élément de preuve (photos, messages, ...) est utile pour confirmer les violences subies et facilite la reconnaissance de votre préjudice.

Signalez les faits par le dépôt d'une plainte

Si vous souhaitez engager des poursuites judiciaires, vous pouvez déposer plainte soit auprès des services de police soit en écrivant au procureur de la République.

- Vous pouvez déposer plainte à tout moment et dans n'importe quel commissariat. Vous pouvez vous présenter ou prendre rendez-vous au Commissariat de Chelles (**01 60 93 20 00**) pour déposer plainte.
- Si vous ne souhaitez pas déposer plainte, vous pouvez consigner les faits en déposant une main courante.

LES SUITES JUDICIAIRES

Les mesures d'urgence

En cas de danger, des mesures peuvent être prises en urgence : le juge aux affaires familiales peut délivrer une ordonnance de protection.

La procédure pénale

Des mesures de sûreté (éloignement du domicile, placement sous contrôle judiciaire ou détention provisoire de l'auteur(e) des violences) peuvent être engagées par le procureur de la République.

LES PROFESSIONNELS À VOTRE ÉCOUTE

À l'Espace solidarités / CCAS de la Ville de Chelles

Hôtel de Ville

Parc du Souvenir – Émile Fouchard

77500 Chelles

Un référent dédié est à votre écoute au **01 64 72 84 96**

À la Maison départementale des solidarités

25 avenue du Gendarme Castermant

77500 Chelles

Tous les jours de la semaine sauf le jeudi après-midi

Conseillère conjugale : 01 64 26 51 06

Service social : 01 64 26 51 03

Au commissariat de Chelles une intervenante sociale en commissariat est présente pour vous accompagner dans vos démarches sociales.

2 avenue de Claye 77500 Chelles

01 60 93 20 00

Enfin, la Police municipale peut aussi être à votre écoute.

12 rue Adolphe Besson 77500 Chelles

01 64 72 55 55

LES AIDES JURIDIQUES SUR LE TERRITOIRE

LES PERMANENCES DU CIDFF SEF

(Centre d'information sur le droit des femmes et des familles Sud est francilien) sur rendez-vous au **01 60 79 42 26**

La Maison de Justice et du Droit de Chelles

69 rue du Tir - 77500 Chelles

Les 2^e et 4^e lundis de chaque mois, de 9h à 12h

Commissariat de police de Lagny-sur-Marne

9 allée Vieille et Gentil, 77400 Lagny-sur-Marne

Les 2^e vendredis et 4^e mercredis de chaque mois, de 9h à 12h

LES PERMANENCES DE FRANCE VICTIMES 77 - AVIMEJ

8 rue des Cordeliers, 77100 Meaux

contact@avimej.org

Permanences juridiques :

- Les 2^e et 4^e et 5^e lundis de chaque mois à la MJD de Chelles sur rendez-vous au **01 72 84 65 85**
- Du lundi au vendredi au Tribunal judiciaire de Meaux sans rendez-vous (bureau d'aide aux victimes) de 9h15 à 12h et de 13h30 à 17h
- Tous les vendredis à l'Unité médico judiciaire de Jossigny sans rendez-vous de 9h30 à 17h30
- Au siège social de l'association sur rendez-vous au **01 75 78 80 10** ou en ligne sur www.avimej.org

Permanences psychologiques :

- Les 1^e, 3^e mardis de chaque mois à la Maison de la justice et du droit (MJD) de Chelles sur rendez-vous au **01 75 78 80 10**

Maison de la justice et du droit (MJD)

69 rue du Tir, 77500 Chelles

Sur rendez-vous au **01 72 84 62 85**

DES ASSOCIATIONS POUR VOUS SOUTENIR

SOS FEMMES

13 rue Georges Courteline
77100 Meaux

01 60 09 27 99

contact@sos-femmes.com
www.sos-femmes77.com

ACEAF - Association chelloise
d'écoute d'aide aux femmes.
Accueil, écoute, information,
accompagnement

Sur rendez-vous au **07 71 25 79 89**
le mardi, jeudi ou vendredi
aceaf77500@gmail.com



www.arretonslesviolences.gouv.fr

SOS VIOL

Appel gratuit **0 800 059 595**

NUMÉRO D'AIDE AUX VICTIMES

Appel gratuit **116 006**



Hôtel de Ville
Parc du Souvenir - Émile Fouchard
77500 Chelles

WWW.CHELLES.FR

